

PREFET des COTES D'ARMOR

Direction départementale
de la cohésion sociale

Politiques d'Insertion et de Lutte
contre les Exclusions (P.I.L.E.)

ARRÊTÉ

**fixant le calendrier de l'appel à candidatures
en vue de l'agrément de mandataires judiciaires
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
pour l'année 2019**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté en date du 21 septembre 2015 du Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine fixant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Bretagne pour la période 2015/2020 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2011 nommant Monsieur Bertrand RIGOLOTT Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Bertrand RIGOLOTT, Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand RIGOLOTT, Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5, et 6 du budget de différents ministères ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, à remplacer dans le département des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département des Côtes d'Armor est le suivant :

Lancement de l'appel à candidatures : 18 décembre 2018.

Dates de dépôt des candidatures (cachet de la poste faisant foi) : du 18 décembre 2018 au 19 février 2019 (inclus).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Côtes d'Armor, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 13/12/18

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Bertrand RIGOLOT